

STANDARD : RECYCLAGE DES SOURCES LUMINEUSES RECTILIGNES / TUBES LED 50 A 150 CM

QUI?	QUAND?	EQUIPEMENT?	SECURITE?
MANUTENTIONNAIRE B.262	AU DEPART	SACS PLASTIQUES, FUTS HOMOLOGUES, ETIQUETTES ADR ET DECHET	EPI CHAUSSURES DE SECURITE GANTS

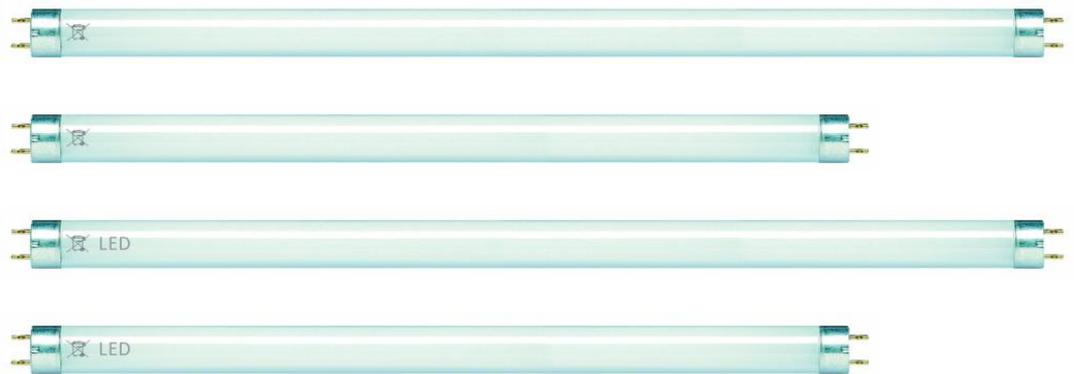
1) QUOI

TOUTES LES SOURCES LUMINEUSES RECTILIGNES / TUBES LED DE 50 A 150 CM

1.1 LAMPES CONCERNES PAR LA FILIERE DE RECYCLAGE

Correct

Sources lumineuses rectilignes/tubes LED
de 50 à 150 cm



Sans pochettes cartonnées!

Sans rubans adhésifs!

Ne pas lier ou coller!

Pas de déchets!



2) RECYCLEUR DU CERN

RVM RECYCLING

ROUTE DE SATIGNY 52A

CH-1242 SATIGNE

MAIL : INFO@VALORISATION.CH

TEL : 022 341 10 00

EDMS NO.	REV.	DATE
2355302	V.1	25.03.2020

3) QUAND

LORS DE LA PREPARATION DU DEPART AU B.262.

4) COMMENT

3.1 TOUTES LES SOURCES LUMINEUSES DOIVENT ETRE STOCKEES A L'ABRI DES INTEMPERIES (SOUS UN AUVENT). LES BRIS DE LAMPES DOIVENT ETRE EVITES.

3.2 SEULEMENT LES SOURCES LUMINEUSES CASSEES SONT A TRANSPORTER EN CONFORMITE AVEC L'ADR

3.3 ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE D'EXPEDITION DANS EDH AINSI QU'UN DOCUMENT OMOD POUR LES QUANTITES SUPPERIEURES A 50 KG.

CODE DECHET A UTILISER : 20 01 21 TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE.

3.4 EMBALLAGES ACCEPTES ET NON ACCEPTES

Réceptifs acceptés

(Peuvent être obtenus auprès du recycleur. Le remplacement peut être facturé en cas de défauts graves.)

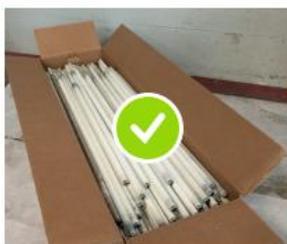
Palettes à montants

Avec insert



- Chargement de quantités > 200 kg
- Déchargement efficace et ergonomique

Cartons de collecte



- Chargement de quantités < 50 kg

Version 1.1 - Janvier 2018

Qualité de livraison non acceptée

Palettes à montants

Non conforme aux règles ADR



Réceptifs non acceptés

Non conforme aux règles ADR



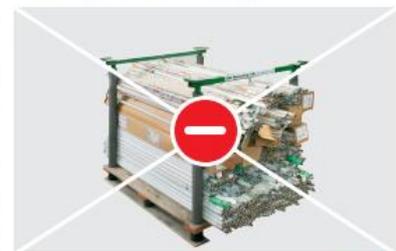
Tubes cartonés

Non conforme aux règles ADR



Qualité de livraison non acceptée

Non conforme aux règles ADR



Attention: en cas de mauvaise qualité de livraison, le recycleur est autorisé à facturer sa charge de travail supplémentaire.



3.5 EN CAS DE BRIS DE LAMPES

- LES BRIS SONT A METTRE DANS UN SAC PLASTIQUE RESISTANT ET DANS UN FUT HOMOLOGUE
- CODE DECHET A UTILISER : 20 01 21 TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE
- DECLARATION ADR : UN3243 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (MERCURE), 6.1, II, D/E
- ETIQUETAGE CONFORME ADR